

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2019-86****Réglementant le tir du feu d'artifice et la circulation du 14 JUILLET 2019**

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attestation d'assurance de la Société Champ' Artifice valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à l'occasion du tir du feu d'artifice organisé le dimanche 14 juillet 2019, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer temporairement la circulation,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Un feu d'artifice d'une durée de 15 minutes environ sera tiré dans l'enceinte du parc de la Croix Cordier le dimanche 14 juillet 2019 vers 23h00 dans les conditions suivantes:

Le responsable du tir sera la société Champ' Artifice avec un artificier titulaire de la qualification C4-F4-T2 NIVEAU 2.

La zone de tir sera déterminée par un périmètre de sécurité. Cette zone ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Le public sera maintenu par un périmètre de sécurité à une distance de 110 mètres au moins de la zone de tir.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dans un rayon de 110 mètres autour de la zone de tir. Une signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 14 juillet 2019 de 22h30 à 23h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Femmes dans sa partie allant de la rue desservant la zone d'Ormes à la rue Joseph Cugnot et le stationnement de 8h00 à 0h00.

Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Un piquet d'incendie sera mis en place.

**ARTICLE 5** : Après le tir, le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront assurés sous la responsabilité de la société.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous – Préfet de Reims,  
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Le Centre Technique Municipal,  
La société Champ' Artifice.

Fait à TINQUEUX, le 15 mars 2019.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre FORTUNÉ